

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 3 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 24</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 3 avril 2018</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANÉ, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Alain AUBERT à Alain PACE, Bruno BENOIST à Jérôme BOUTELOUP, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth DELEUIL</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4499</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Modalités de transfert de la compétence voirie au Muretain Agglo</p>	<p>Par délibération n° 2017-126 et n° 2017-127 du 23 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » a décidé d'exercer la compétence « voirie » sur l'ensemble de son territoire, au 1^{er} janvier 2018.</p> <p>En application de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses sont retirées d'office de la compétence « voirie » du SIVOM Saurune Ariège Garonne, au 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Par délibération n° 17-2018 du 5 février 2018, le SAGe a délibéré sur les modalités du partage de l'actif et du passif entre le SIVOM Sage et la commune de Seysses concernant la compétence voirie.</p> <p>Conformément aux articles L 5211-25-1 et 3^{ème} alinéa du L 5211-19 par renvoi du L 5216-7 du CGCT, il appartient à la commune de SEYSSES de délibérer en concordance sur ces modalités de retrait de compétence.</p> <p>Elles se définissent comme suit :</p> <p>Article 1 : Le partage de l'actif et du passif du syndicat au 31 décembre 2017 se décline comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biens : les biens acquis par le SAGe, constitués des voiries sises sur son territoire, le bilan comptable des biens sera transmis après approbation du compte administratif du SIVOM SAGE - Dette : le montant du capital restant dû est de 489 936,36 € est remis à la commune de SEYSSES (cf liste des emprunts) - Restes à réaliser : les restes à réaliser sont constitués par quatre opérations : <p style="text-align: center;">RD 68 B / Rue du Général de Gaulle – phase 2 Carrefour RD 15 / Château d'eau Rue du Parc RD15 / piste mixte</p> <p>Dans un souci de continuité des opérations, le SAGe reste maître d'œuvre des opérations citées ci-dessus. Celles qui ont déjà été payées par le SAGe lui seront remboursées par l'agglomération du Muretain ou la commune (voir détail des montants annexes).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchés, contrats et subventions attachés au biens : ils seront remis à la commune (cf annexe transfert marchés).



Article 2 : Partage des autres éléments du bilan

Le syndicat ne transfère pas :
- les restes à recouvrer
- les restes à payer

Les dépenses ou recettes supplémentaires non prévues dans la présente délibération seront prises en charge par la commune de SEYSSES ou l'agglomération du Muretain.

Article 3 : Confirmation des montants estimés et modalités de versement

Une fois les derniers travaux effectués, le FCTVA établi et les subventions notifiées, les montants définitifs feront l'objet d'une confirmation écrite.

Article 4 : Droits et obligations du bénéficiaire

La collectivité bénéficiaire de la reprise des biens assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tout pouvoir de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.

Elle en perçoit les fruits et produits.

Elle agit en justice et place du propriétaire.

Article 5 : Transfert du personnel et du matériel

Il n'y a pas de transfert de personnel.

Il n'y a pas de transfert de matériel.

Article 6 : Condition d'exécution de la délibération

Le partage et toutes ses implications, prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations du SAGe et de la commune de SEYSSES seront concordantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les conditions de reprise de la compétence voirie énoncées ci-dessus de façon concordante à la délibération du SIVOM SAGe.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : **13 AVR. 2018**

Affiché
le : **17 AVR. 2018**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2018,

**Le Maire,
Alain PACE**



TRANSFERT SUBVENTIONS VOIRIE AU MURETAIN AGGLO

SEYSSES

			DESIGNATION	MT TVX INSCRIT HT	MT SUB ATTRIBUEE	RESTE A PERCEVOIR
CONSEIL DEPARTEMENTAL	TROTTOIRS COMMUNAUX	DOSSIER N°2016-005529/DVI	CHEMIN COULOUME	6 530.00	1 306.00	1 306.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	TROTTOIRS COMMUNAUX	DOSSIER N°2014-003333/DVI	RUE FOURTANE/PARKING ECOLE (DDE FAITE)	72 383.90	12 238.39	10711.41
CONSEIL DEPARTEMENTAL	TROTTOIRS COMMUNAUX	DOSSIER N°2017-001356/DVI	RUE DU PARC	43 803.25	8 760.65	8 760.65
CONSEIL DEPARTEMENTAL	PISTES CYCLABLES					
CONSEIL DEPARTEMENTAL	URBANISATION	DOSSIER N°2016-005511/DVI	RD68B PIETONNIER RUE G.DE GAULLE TRANCHE 2	117 289.50	23 457.90	23 457.90
CONSEIL DEPARTEMENTAL	URBANISATION	DOSSIER ENCOURS	RD 15 PIETONNIER AV DE TOULOUSE T1 ET T2	315 554.28	ENCOURS D'ATTRIBUTION	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	POOL ROUTIER	2016/2018	DIVERS TVX VOIRIE COMMUNALE	520 000.00	214 500.00	199 792.93



ETAT DE LA DETTE SEYSSES

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat constaté - SIVOM DE LA SAUDRUNE - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE FIN	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2017	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	ENCOURS AU 01/01/2018
1044	2003	Pool Routier Sey / VT99/2000 2001/2002	CE - CAISSE D'EPARGN	16 A		25/02/2004	25/02/2019	430 000,00	52 371,63	96,89	21 154,63	21 251,52	31 216,90
1048	2004	POOL ROUTIER trz/sey	DEXIA - DEXIA	15 T		01/03/2005	01/03/2019	184 000,00	36 759,98	0,00	12 266,67	12 266,67	24 533,31
1073	2004	REAMENAGEMENTS+ NOUVEAUX	DEXIA - DEXIA	23 A		01/12/2008	01/03/2033	544 993,28	463 678,32	14 639,14	29 482,17	44 121,31	434 196,15
TOTAL GENERAL								1 158 993,28	552 849,83	14 736,03	62 903,47	77 639,50	489 946,36

sélection : (Programme = 'SEY') et (Sous-programme = '822')

